

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-3-1

Séance du lundi 20 octobre 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-3-5 du 30 juin 2025 approuvant notamment le modèle de convention type à signer avec les bénéficiaires, d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total de 23 000€,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commissions à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 102 086€ aux associations intervenant dans les champs de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires des subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000€ au titre de l'année 2025, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type approuvé par délibération n° CP-2025-5-3-5 de la Commission Permanente du 30 juin 2025;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur la base du modèle-type de convention susvisé, avec chacune des structures de droit privé concernées, mentionnées dans les annexes financières à la présente délibération ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par toutes les parties ;

- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions affectées à des actions ou des projets spécifiques, à savoir le festival Tentinabul et l'organisation du colloque de soutien à la recherche, feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P110	O001	P110E01	T03	(577) 65-65748-425	3 500 €
P122	O002	P122E01	T03	(785) 65-65748-412	98 586 €
TOTAL					102 086 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote